

Algues vertes : l'employeur a-t-il commis une faute ?

Un chauffeur, qui transportait des algues vertes, est décédé en 2009 à Binic (Côtes-d'Armor). Hier, le tribunal des affaires de sécurité sociale devait statuer sur de possibles manquements de l'entreprise.

Nouvel épisode judiciaire dans l'affaire Thierry Morfoisse, un chauffeur de 48 ans décédé à Binic (Côtes-d'Armor), alors qu'il convoyait des algues vertes, à l'été 2009. Sa mort avait été reconnue comme accident du travail neuf ans plus tard.

Hier, le tribunal des affaires de sécurité sociale de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) a, cette fois, entendu les arguments de l'avocat de la famille et celui de la société Nicol-Environnement afin de déterminer une éventuelle faute inexcusable de l'employeur.

« Des entreprises alertées par les préfets »

Pour M^e François Lafforgue, cela ne



Les associations qui soutiennent la famille de Thierry Morfoisse étaient, hier, devant le tribunal de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)..

PHOTO : OUEST-FRANCE

fait aucun doute. « L'entreprise Nicol a-t-elle pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de son salarié ? L'évaluation des risques chimiques ? Zéro, rien ! Une

formation et une information sur les risques d'inhalation du sulfure d'hydrogène ? Rien ! Avait-il un détecteur et portait-il un masque pour le protéger de ce gaz toxique ? Non ! »

Selon l'avocat de la famille, l'employeur ne pouvait ignorer les dispositions à prendre. « Dès 2007, il y a eu des notes des préfets adressées aux sociétés qui ramassaient les algues vertes et la dangerosité du sulfure d'hydrogène », assure-t-il.

Dans sa plaidoirie, M^e Thomas Humbert, conseil de l'employeur, pointe le fait que « quand on est poursuivi en faute inexcusable, encore faut-il que l'on ait la certitude que le sinistre professionnel est bien d'ori-

gine professionnelle. Comme le souligne la Cour de cassation, s'il y a un doute, on ne peut pas apprécier la faute inexcusable de l'employeur. »

Il souligne par là que le rapport d'autopsie réalisée 42 jours après l'accident du travail « n'a pas permis d'établir clairement les causes du décès ». Dans ce rapport « rédigé par trois médecins, il est écrit en conclusion qu'une récurrence d'un infarctus du myocarde est tout à fait suffisante pour expliquer, à elle seule, la survenue du décès ».

Le tribunal des affaires de sécurité sociale de Saint-Brieuc rendra sa décision le 14 octobre.

Jérom FOUQUET.